

## BAREME DES HONORAIRES

## **HONORAIRES**

de chaque programme.

Ventes – barème à compter du 1<sup>er</sup> février 2024

Honoraires de transaction (Hors cas particulier – Voir ci-dessous)

Le barème ne concerne pas les ventes en VEFA et VIR.

En cas de commercialisation de bien neuf : le barème d'honoraires est établi dans le cadre

Prix de vente	Honoraires TTC maximum	
Forfaitaire jusqu'à 150.000 €	9.000 €	
De 150.001 € à 200.000 €	6 %	
De 200.001 € à 300.000 €	5,5 %	
De 300.001 € à 400.000 €	5 %	
De 400.001 € à 500.000 €	4,5 %	
De 500.001 € à 950.000 €	4 %	
Au-delà de 950.001 €	3,5 %	

Ces honoraires sont à la charge du vendeur sauf convention contraire.

Cette information est mentionnée dans l'annonce et donnée avant toute présentation d'un bien.

La dérogation au barème ne doit être qu'exceptionnelle uniquement à la baisse pour des affaires particulières liées aux spécificités du marché local et des caractéristiques du bien proposé à la vente conformément à la note de préconisations de la DGCCRF à la suite de l'Arrêté du 10/01/2017.

## CAS PARTICULIER

Honoraires au titre d'un mandat de recherche pour un bien identifié et dont le mandat de vente est détenu par une autre agence :

L'acquéreur ne sera débiteur à l'égard de notre agence d'aucun honoraires ou frais. Notre agence est dans ce cas exclusivement rémunérée par l'agence titulaire du mandat de vente, par voie de rétrocession d'honoraires.